FONDATION DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Maison du Paysan, Case postale 416, 1964 Conthey, Tél. 027 345 40 60, lpp@agrivalais.ch,

TABLEAU DES PRIMES 2022

Aide mémoire pour le calcul des retenues sur le salaire

Le tableau ci-dessous permet à chaque employeur de déterminer le montant à retenir mensuellement à chaque employé.

Nous vous rappelons que la part de l'employeur doit égaler au moins la moitié de la prime totale.

La prime totale se compose de la bonification de vieillesse (cotisation épargne), de la cotisation de risque, et de frais.

Plan A: minimum légal

Voir au dos le calcul

HOMMES			FEMMES		
AGE	Cotisation Totale en %	Part employé	AGE	Cotisation Totale en %	Part employé
18-24 25-34	4.00 11.00	2.00 5.50	18-24 25-34	4.00 11.00	2.00 5.50
35-44	14.00	7.00	35-44	14.00	7.00
45-54 55-65	19.00 22.00	9.50 11.00	45-54 55-64	19.00 22.00	9.50 11.00

Frais annuel par employé soumis à LPP : au total Fr. 100.00 dont 50.- à retenir annuellement à chaque employé.

Lorsqu'un salarié est occupé par un employeur pendant moins d'une année, son salaire annuel est réputé être celui qu'il obtiendrait en travaillant toute l'année (Art. 2 OPP2).

Montants-limites pour 2021	annuel	mensuel
Montant de coordination Seuil d'entrée Salaire LPP minimal assuré	Fr. 25'095.00 Fr. 21'510.00 Fr. 3'585.00	Fr. 2'091.25 Fr. 1'792.50 Fr. 298.75 (pour les salaires entre 1'792.50 et 2'390.00)
Salaire LPP maximal assuré Rente simple maximale AVS	Fr. 60'945.00 Fr. 28'680.00	Fr. 5'078.75 Fr. 2'390.00

./.

FONDATION DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Exemple de calcul

Dès le 1^{er} janvier 2022, le seuil d'entrée est fixé à Fr. 21'510.00, en dessous du nouveau montant de coordination (Fr. 25'095.-).

En conséquence pour tous les salaires annualisés entre Fr. 21'510.00 et Fr. 28'680.00 le salaire minimal LPP assuré est de Fr. 3'585.00. La cotisation doit donc être calculée sur ce montant de Fr. 3'585.00 au pro rata de la période de travail.

Mensuellement, un affilié est astreint à la LPP dès que son salaire atteint en moyenne Fr. 1'792.50. Dans la pratique, lorsque le salaire varie entre Fr. 1'792.50 et Fr. 2'390.00, la cotisation est calculée sur la base minimale de Fr. 298.75, pondérée par le taux applicable en fonction de l'âge selon la tabelle ci-jointe.

Lorsque le salaire mensuel est supérieur à Fr. 2'390.00, la déduction applicable par mois est de Fr. 2'091.25.

Exemples mensuels

Sexe	âge	salaire brut employé	salaire assuré	taux employé	part employé			
Salaires de 1'792.50 à 2'390.00								
Homme Homme	25 25	1'850.00 2'100.00	298.75 (salaire ass. min) 298.75 (salaire ass. min)	5.50% 5.50%	16.45 + fixe 16.45 + fixe			
Salaires dès 2'391 .00								
Homme Homme Homme	25 25 25	2'500.00 3'000.00 4'500.00	408.75 (2'500./. 2'091.25) 908.75 (3'000./. 2'091.25) 2'408.75 (4'500./. 2'091.25)	5.50%	22.50 + fixe 50.00 + fixe 132.50 + fixe			

Fixe à facturer à l'employé : Fr. 50.00 annuels ou à diviser par le nombre de mois de travail

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 027 345 40 60.